

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 août 2025

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 15

Membres présents : MM. SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, FELTIN Vincent, EHRHART Audrey, GROSSKOST Maud, STOPIELLO-JEUNET Myriam, WHITE Julien, FERRY Thibault

Membres absents excusés : MARQUES Joaquim (proc. à HELLER Jean-Georges), FISCHER Marie-Rose (proc. à MULLER Yolande), HEINRICH-MERCIER Christine (proc. à LUTZ Claude), BARRIERE-VARJU Emmanuel (proc. à FELTIN Vincent), UHLMANN Annabel (proc. à GROSSKOST Maud)

Membre absent : JEUNET Alexandre

Madame Denise SCHNOERING, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance par l'assemblée.

Point 1-08/25

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025.

Point 2-08/25

Objet : Extension du local club de l'espace sportif et culturel – mission de contrôle technique

Dans le cadre du projet d'extension du local club de l'espace sportif et culturel – rue du Stade, il convient de désigner un bureau d'études pour la mission de contrôle technique.

Cette mission est divisée en quatre grandes phases :

- contrôle des documents de conception
- contrôle des documents d'exécution
- contrôle sur le chantier des ouvrages et éléments d'équipements
- vérifications finales avant réception

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après examen du résultat de la consultation pour la réalisation de la mission de bureau de contrôle sur le chantier cité ci-dessus, à savoir :

	APAVE	SOCOTEC	VERITAS
Valeur technique (30%)		conforme 30	conforme 30
Décomposition du temps d'intervention (20%)		bien décomposé 20	bien décomposé (technicien + ingénieur) 20
Moyens affectés (20%)		spécialistes compétents 20	spécialistes compétents 20
Prix des Prestations (30%)		Total heures 30	Ingénieur Technicien Total heures 20
L + AV + SEI + PS + PV + HAND + Att HAND			
Contrôle conception (APS à DCE) mise au point DCE / rapport initial		18,1 1 050,00 €	24 4 28 1 600,00 €
Contrôle exécution échanges techniques examen des documents		17,4 1 008,00 €	20 4 24 1 360,00 €
Contrôle sur chantier présence réunion de chantier 1h /mois visites inopinées		25,3 1 470,00 €	35 35 2 100,00 €
Vérifications finales vérifications finales des travaux exécutés, recolements, DOE rapport final de contrôle technique		14,6 846,00 €	18 4 22 1 240,00 €
ation Réglementaire Après travaux (SEI) site de la Commission de sécurité (SEI) attestation accessibilité handicapé CONSUEL			
Période de Parfait Achèvement		2,2 126,00 €	2 2 4 200,00 €
Total		77,6 4 500,00 €	113 6 500,00 €
Prix en € HT (30%)		4 500,00 €	6 500,00 €
Prix moyen / h		57,99 €	57,52 €
soit en € TTC (TVA à 20%)		5 400,00 €	7 800,00 €
NOTE FINALE		100	90

vu les crédits ouverts au C/2313 – opération « Bâtiments communaux » du budget de l'exercice 2025,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre du bureau de contrôle SOCOTEC, mieux-disante, pour un montant de 5.400,00 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de contrôle technique à intervenir dans cette affaire.

Point 3-08/25

**Objet : Réhabilitation de l'ensemble immobilier 54-56, rue Principale - Mission
« Coordination Sécurité-Santé »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après examen du résultat de la consultation pour la réalisation de la mission « Coordination Sécurité-Santé » sur les chantiers de réhabilitation de l'ensemble immobilier 54-56, rue Principale,

considérant que seul le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION – Oberhausbergen, a déposé une offre, pour un montant de 5.760,00 € H.T. pour les prestations suivantes :

- | | | |
|--|-----------|------------|
|  Phase conception : | 15 heures | 600 € H.T. |
| • Ouverture du registre journal | | |
| • Analyse de risques | | |
| • Etablissement du PGC et du cadre du DIUO | | |

	Phase réalisation : • Tenue du registre journal • Inspection commune • Analyse et harmonisation des PPSPS • Ouverture du registre journal • Réunions et visites en phase chantier	126 heures	5.040 € H.T.
	Remise du DIUO définitif	3 heures	120 € H.T.

vu les crédits ouverts au C/2313 – opération « Bâtiments communaux » du budget de l'exercice 2025,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE l'offre du BUREAU VERITAS CONSTRUCTION – Oberhausbergen, pour un montant de 5.760,00 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 4-08/25

Objet : Elargissement du trottoir rue Principale dans le cadre du projet de restructuration de la friche Riss – établissement d'un procès-verbal d'arpentage

Le projet de restructuration de la friche Riss prévoit la démolition de l'ancien immeuble 56, rue Principale, avec édification d'une nouvelle construction en retrait de celle existante, pour créer un nouvel alignement sur rue et permettre l'élargissement du trottoir.

Ce nouvel alignement empiète en partie sur le terrain d'emprise du Foyer Sainte Aurélie appartenant à la Paroisse Sainte Aurélie. Une rétrocession de cette partie de terrain à la commune est nécessaire et pour définir la superficie exacte de la parcelle concernée, il y a lieu de réaliser un PV d'alignement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du devis établi par le cabinet Elligeo d'Obernai pour les frais administratifs liés à la division foncière envisagée, d'un montant de 1.086,48 € TTC,

vu les crédits ouverts au C/2313 – opération « Bâtiments communaux » du budget de l'exercice 2025,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis du cabinet Elligeo d'Obernai, d'un montant de 1.086,48 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Objet : Acquisitions foncières dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la proposition de Madame Marie-Anne GEORG pour la cession des parcelles cadastrées

lieu-dit « Kreuzbuehl » - section 12 – n° 119 et 120
d'une superficie totale de 15,06 ares

situées en zone AOC dans le périmètre communal des « Espaces Naturels Sensibles », au prix de 450 €/are, soit un montant de 6.777,00 €.

considérant que les parcelles précitées sont situées sur le site du Bischenberg dont les qualités écologiques sont à préserver,

vu les crédits ouverts au C/2111 – opération « acquisition de terrains » du budget primitif de l'exercice 2025,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de se porter acquéreur des parcelles énoncées ci-dessus, pour un montant total de 6.777,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 5b-08/25

Objet : Demande de subventions pour acquisition foncière dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa précédente délibération (Point 5a-08/25 – séance du 04.08.2025) portant décision d'acquérir les parcelles cadastrées

lieu-dit « Kreuzbuehl » - section 12 – n° 119 et 120
d'une superficie totale de 15,06 ares

situées en zone AOC, sur la colline du Bischenberg, dans le cadre du dispositif mis en place au titre des espaces naturels sensibles,

considérant l'implication de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans ce dossier, au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « AMI » Trame Verte et Bleue,

considérant que compte-tenu du contexte budgétaire restreint, la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin, dans sa séance du 21 octobre 2013, a décidé de mettre fin temporairement au dispositif d'aide à l'acquisition de parcelles situées dans l'Espace Naturel Sensible du Bischenberg,

après délibération,
à l'unanimité,

- CHARGE Monsieur le Maire d'intervenir auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour solliciter la subvention prévue pour ce type d'opération.

Point 6-08/25

Objet : Réaménagement des locaux de l'accueil périscolaire maternelle

Actuellement, la structure périscolaire « Le Castel » est agréée pour accueillir un maximum de 50 enfants. Face à une demande croissante d'inscriptions pour les temps extrascolaires, une augmentation de la capacité d'accueil de 10 places a été étudiée et en concertation avec l'ALEF, il a été établi qu'un réaménagement partiel des locaux permettrait de répondre aux demandes des parents en recherche de mode d'accueil pour la prochaine rentrée.

La CCPR a donné son accord pour la prise en charge des frais supplémentaires de personnel et Jeunesse et Sports a validé l'agrément pour 60 enfants les midi et soir, et 32 enfants le mercredi et durant les vacances.

Les modifications envisagées pour le réaménagement des locaux sont les suivantes :

- Déplacement du local de rangement, avec création d'un nouvel espace dédié dans le couloir
- Relocalisation de la salle de repos
- Aménagement d'un nouvel atelier pour les activités

qui ont été chiffrées par l'entreprise PFLEGER RENOVATION de Barr à un montant de 15.901,60 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation des travaux nécessaires au réaménagement partiel des locaux de l'accueil périscolaire maternelle

- ACCEPTE le devis de l'entreprise PFLEGER RENOVATION de Barr, d'un montant de 15.901,60 € TTC

- VOTE les crédits nécessaires à inscrire au C/21318 – opération « Bâtiments communaux » du budget supplémentaire de l'exercice 2025

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 7-08/25

Objet : Renouvellement partiel du parc informatique des services communaux

En raison de l'évolution du logiciel Windows, un certain nombre de postes du parc informatique communal ne seront plus compatibles et leur renouvellement est nécessaire.

La société JGS Informatique, titulaire du contrat de maintenance informatique de la commune, a été sollicitée et a présenté les devis suivants :

- Devis d'un montant de 9.889,20 € TTC pour
 - 4 postes informatiques (PC portable) avec station d'accueil, sacoche (compta, secrétariat, bibliothèque, technique)
 - 1 station d'accueil (maire)
 - 2 écrans 27 pouces (compta et secrétariat) et 1 écran 32 pouces (maire)
- Devis d'un montant de 3.751,20 € TTC pour
 - 3 postes informatiques (tour) pour la bibliothèque et le complexe
 - 2 écrans 24 pouces pour la bibliothèque
- Devis d'un montant de 1.051,20 € TTC pour 4 ensembles ergonomiques (clavier – souris – tapis de souris) pour les 4 postes portables

soit un montant global de 14.691,60 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

vu les crédits ouverts au C/21838 – opération « Bâtiments » du budget primitif de l'exercice 2025,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour le remplacement des postes et matériels informatiques précités, pour un montant total de 14.691,60 € TTC

- VOTE un crédit complémentaire de 2.700 € à inscrire au C/21838 – opération « Bâtiments » du budget supplémentaire de l'exercice 2025

Point 8-08/25

Objet : Imputation de factures

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts au C/21 du budget primitif de l'exercice 2025,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'imputer en section d'investissement, les factures suivantes

- Facture de la Librairie Le Libr'air – Obernai, d'un montant de 1.055,95 € TTC, pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque.
- Facture de la Librairie Le Camphrier – Strasbourg, d'un montant de 501,57 € TTC, pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque.

Imputation au C/2188 – opération « Espace culturel », au titre de l'acquisition d'ouvrages neufs dans le cadre de la constitution du fonds initial.

Point 9-08/25

Objet : Acquisition de pistolets 10 mètres

La section Tir du Cercle St Gérard de Bischoffsheim a présenté une demande pour l'acquisition de 4 Pistolets 10 m., pour leur permettre de relancer la discipline au sein du Club (seules la Carabine et l'Arbalète Match sont pratiquées actuellement) et de développer le tir sportif au Pistolet pour l'école de tir.

Le Pistolet sera accessible aux jeunes dès l'âge de 8 ans et il pourra être pratiqué par toutes les catégories d'âges jusqu'aux vétérans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après examen de la demande de la section Tir du Cercle Saint Gérard de Bischoffsheim pour l'acquisition de 4 Pistolets 10 m, selon devis de la société SAS ARMURERIE MJ2, d'un montant de 4.020,00 €.

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition des matériels énoncés ci-dessus, pour un montant de 4.020,00 € TTC
- VOTE un crédit de 4.050 € à inscrire au C/21 – opération « Acquisition de matériel » du budget supplémentaire de l'exercice 2025,
- SOLLICITE une participation de la Section Tir du Cercle St Gérard de Bischoffsheim à cet investissement à hauteur de 2.412,00 €

Point 10a-08/25

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 71, rue Principale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 19.06.2025 présentée par Maître Claire SCHWARZENBART, notaire à Rosheim concernant l'immeuble cadastré

71, Rue Principale
section 2 – n° 117
d'une superficie de 3,30 ares

propriété des consorts ECK,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 10b-08/25

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Bitzen »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 30.06.2025 présentée par Maître Marc EBER, notaire à OBERNAI, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Bitzen »
section 12 – n° 574
d'une superficie de 2,74 ares

propriété de Messieurs René et Martin OBRECHT,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 10c-08/25

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Bitzen »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 30.06.2025 présentée par Maître Marc EBER, notaire à OBERNAI, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Bitzen »
section 12 – n° 505
d'une superficie de 3,06 ares

propriété de Messieurs René et Martin OBRECHT,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 10d-08/25

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 15, Chemin du Kilbs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 13.05.2025 présentée par Maître Laurent WEHRLE, notaire à Benfeld concernant l'immeuble cadastré

15, Chemin du Kilbs
section 10 – n° 360/196
d'une superficie de 20,72 ares

propriété de Monsieur Claude SALOMON,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 10e-08/25

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 8, rue des Lilas

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 03.07.2025 présentée par Maître Camille LINDER, notaire à Obernai concernant l'immeuble cadastré

8, rue des Lilas
section 8 – n° 946/451 et 962/448
d'une superficie totale de 8,65 ares

propriété de Monsieur Eric HEILIGENSTEIN et de Madame Cécile SATTler,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 11-08/25

Objet : Création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles non titulaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant la nécessité de procéder à un recrutement pour le remplacement de Madame Audrey GASSER, absente pour un an dans le cadre d'une disponibilité pour convenances personnelles (la procédure de recrutement d'une apprentie selon DCM du 23.06.2025 s'étant révélée infructueuse),

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet, en qualité de contractuel, sur la période du 28 août 2025 au 10 juillet 2026.

Les attributions consisteront à

- ✓ Assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des très jeunes enfants
- ✓ Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- ✓ Préparation, entretien, propreté des locaux et du matériel destiné aux enfants
- ✓ Participation aux projets éducatifs : assistance de l'enseignement dans la préparation et / ou l'animation des activités pédagogiques
- ✓ Assistance des enseignants dans les classes ou établissement accueillant des enfants handicapés
- ✓ Accueil des enfants pendant le temps de garderie du matin (avant la classe)

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35è.

La rémunération se fera sur la base du traitement correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L 332-23 1° du Code Général des Collectivités Territoriales pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La secrétaire de séance
Denise SCHNOERING

Le Maire,
Claude LUTZ

Mis en ligne le 7 août 2025